

NOUVEL HOPITAL LARIBOISIERE



MAÎTRE D'OUVRAGE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE PARIS



Didier Poudroux
Tél. 01 40 27 52 16

Laurent Gagnepain
Tél. 01 40 27 33 04

3, Avenue Victoria
75184 Paris Cedex 04

@ : didier.poudroux@aphp.fr @ : laurent.gagnepain@aphp.fr

ARCHITECTE MANDATAIRE

BRUNET SAUNIER ARCHITECTURE

Philippe Vasseur
17, rue Dupetit Thouars
75003 Paris
@ : lariboisiere@brunet-saunier.com

Tél. 01 44 61 88 07

OPC

ARTELIA

Jean-Charles Thomas
47, avenue de Lugo
94607 Choisy-le-Roi
@ : jean-charles.thomas@arteliagroup.com

Tél. 01 77 93 76 68

ARCHITECTE ASSOCIE

BERNARD DESMOULIN ARCHITECTE

Bernard Desmoulin
49 rue du faubourg poissonnière
75009 Paris
@ : desmoulin.lariboisiere@orange.fr

Tél. 01 47 03 33 72

BUREAU DE CONTRÔLE

QUALICONSLT (Agence Paris)

Alexandre Urgel
24, rue Des Petites Ecuries
75010 Paris
@ : alexandre.urgel@qualiconsult.fr

Tél. 01 55 33 14 74

INGENIERIE TCE Fluides, Ascenseurs, Plomberie, CVC, Transports

EDEIS

Arnaud Schmitt
19 boulevard Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry sur Seine, France
@ : arnaud.schmitt@edeis.com

Tél. 01 56 20 50 00

SPS

ELYFEC

Wilfrid Tambaud
17, rue de l'étang
Tremblay en France
95948 Roissy CH De Gaulle
@ : w.tambaud@elyfec-sps.fr

Tél. 01 48 65 32 18

INGENIERIE TCE Démolition, Structure, VRD, Acoustique

TPFI

Daniel de Lemos
3, rue de la Renaissance
92160 ANTONY
@ : d.delemos@tpfi.fr

Tél. 01 55 52 10 09

PAYSAGISTE

OÏKOS

Pierre-Edouard Larivière
3 rue Jean Jaurès
94240 L'Hay-les-Roses
@ : lariboisiere@oikos.pro

Tél. 01 49 86 06 43

INGENIERIE HQE

ALTO INGENIERIE

Sylvain Malherbe
1, avenue du Gué Langlois
77600 Bussy-Saint-Martin Marne-La-Vallée
@ : sylvain.malherbe@alto-ingenierie.fr

Tél. 01 64 68 56 76

BET Façade

OTEIS

Georges Bourdon
140 boulevard Malesherbes
75017 Paris
@ : georges.bourdon@oteis.fr

Tél. 01 56 69 19 36

ECONOMISTE

AE 75

Luc Dijon-Louvel
1 à 3 rue Saint-Charles
75015 Paris
@ : nlrbae75@ae75.fr

Tél. 01 58 01 26 00

Bâtiment Nouveau Lariboisière

PHASE
APD

Charte chantier à faibles nuisances

ECHELLE
-

DATE
04-2018

NVP

Nom du document :

ALT

047

LRB

01

100

TS

TNX

006

NTE

ENV

0



Nouveau LARIBOISIERE

2 Rue Ambroise Paré

75010 Paris

Note technique n°24

Charte chantier à faibles nuisances

Construction Nouveau LARIBOISIERE

17/04/2018

Indice : 0

Rédaction : SMA

Vérification : SMA

REVISION

Date	Référence	Objet
17/04/2018	2160023 - NT 24 - Charte chantier faibles nuisances construction NLRB	Création

DIFFUSION

Maîtrise d'ouvrage			
Maître d'ouvrage – Assistance Public des Hôpitaux de Paris (APHP)		Cédric DUMESGES Didier POUDEROUX Julien CAILLET	
Maîtrise d'œuvre			
Architecte mandataire - Brunet Saunier Architecture lariboisiere@brunet-saunier.com	T. 01 44 61 88 00	Philippe VASSEUR	
Architecte – Agence d'architecture Bernard Desmoulin desmoulin.lariboisiere@orange.fr	T. 01 47 03 33 72	Christian DAGAND	
BET Fluides Equipements médicaux – EDEIS arnaud.schmitt@edeis.com	T. 01 56 20 50 00	Arnaud SCHMITT	
BET Structure, Démolition, VRD, acoustique, OPC – TPFi d.delemos@tpfi.fr	T. 01 55 52 10 09	Daniel DE LEMOS	
Economiste – AE75 nlrbae75@ae75.fr	T. 01 58 01 26 00	Gil FITTIPALDI	
BET Environnement Commissionnement Performance Energétique – ALTO Ingénierie sylvain.malherbe@alto-ingenierie.fr	T. 01 64 68 18 50	Sylvain MALHERBE	
Autres Intervenants			
Bureau de contrôle – QUALICONSLT			
CSPS - ELYFEC			

M : envoi par mail – P : envoi papier – FTP : dépôt sur serveur FTP – F envoi par fax

Rédaction : SMA	Validation : SMA	Diffusion : SMA
-----------------	------------------	-----------------

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	4
2	APPLICATION DE LA CHARTE	5
3	SYNOPTIQUE DES ACTIONS A REALISER	6
4	PRESENTATION DU SITE	7
	4.1 Situation générale	7
	4.2 Accès au site	7
	4.3 Environnement du site	8
	4.4 Principaux enjeux identifiés pour les travaux de construction :	8
5	STATUT ET STRUCTURE DE LA CHARTE	10
	5.1 Statut et modalité de mise en place de la charte	10
	5.2 Structure de la charte chantier à faibles nuisances	10
6	ORGANISATION DE LA DEMARCHE.....	10
	6.1 Rôle du Responsable Chantier Propre Entreprise (RCPE)	11
	6.2 Rôle du Contrôleur Chantier Propre (CCP) – ALTO Ingénierie	12
	6.3 Rôle du RCPG - OPC	13
	6.4 La préparation du chantier et sa mise en route	14
7	LES ENGAGEMENTS DES DIFFERENTS ACTEURS	15
	7.1 Engagement de chaque entreprise titulaire	15
	7.2 Engagement de l'OPC	16
	7.3 Engagement du BET HQE.....	16
	7.4 Engagement de la maîtrise d'ouvrage	16
8	MANQUEMENTS.....	16
9	INFORMATION DU PERSONNEL ET DES RIVERAINS	17
10	LIMITATION DES CONSOMMATIONS	19
11	LIMITATION DES NUISANCES	21
12	LIMITATION DES POLLUTIONS.....	26
13	GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS	30
14	TEXTE REGLEMENTAIRES	34
15	ANNEXE 1 : BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS.....	36
16	ANNEXE 2 : PICTOGRAMMES DECHETS	37
17	ANNEXE 3 : ESTIMATION DES DECHETS	39
18	ANNEXE 4 : IDENTIFICATION ET GESTION DES DECHETS DANGEREUX	40

1 PREAMBULE

L'APHP, maître d'ouvrage de l'opération, a inscrit la construction du Nouveau Lariboisière, y compris la rénovation des Peignes existants, dans le cadre d'un chantier propre.

Ce chantier propre est l'un des thèmes prioritaires pour le maître d'ouvrage, traités dans l'Engagement « Management Responsable » du référentiel HQE Bâtiment Durable 2016. L'opération est enregistrée en tant qu'opération Pilote Santé, afin de contribuer à l'élaboration du volet « Santé » de ce référentiel HQE Bâtiment Durable 2016.

En HQE 2008 Santé, le niveau visé sur la cible 3 Chantier à faible impact environnement est le niveau **Très Performant**.

Le niveau M3 minimum est demandé pour le Chantier à faibles nuisances.

Thème HQE 2016 : Réalisation des activités opérationnelles : Chantier		Niveau visé
311	M3 : Délai contractuel pour la préparation du chantier	M3 : voir planning dans le DCE
312	M2 à M5 : Rédaction de la charte de chantier (y compris celle pour les « preneurs » s'il y a lieu) et préparation de l'application des exigences	M3 (SOGED)
313	M2 à M5 : Formation et sensibilisation des entreprises	M3
314	M2 et M4 : Identification des déchets de chantier par type et des filières locales de traitement	M2
315	M2 à M5 : Maîtrise et Optimisation de la gestion des déchets de chantier et valorisation	M3
316	M1 à M5 : Limitation des nuisances et des pollutions	M3 (suivi acoustique)
317	M2 à M5 : Suivi et maîtrise des consommations de ressources	M3
318	M3 : Réutilisation sur site ou à proximité des terres excavées (s'il y en a) et attention particulière portée à la couche de terre végétale	Sans objet pour ce chantier
319	M2 à M5 : Bilan multi-thématique du chantier	M3
Niveau global du thème		M3

Les actions découlant de l'application de la présente Charte durant les travaux visent ainsi à :

- limiter les consommations (eau, énergie) et les nuisances (poussières, boues, bruits, livraisons et stationnement de véhicules, changement du plan local de circulation, abords du chantier, etc.),
- limiter les pollutions de proximité en cours de chantier (sol, eau, air),
- réduire les déchets de chantier et en assurer une gestion différenciée.

Afin d'atteindre ces objectifs, la présente CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES a été intégrée au dossier marché. Elle définit les mesures à mettre en œuvre sur le chantier de construction. Une fois signée, elle constitue l'engagement des entreprises à respecter ces mesures.

2 APPLICATION DE LA CHARTE

L'entreprise, l'OPC, la maîtrise d'œuvre ainsi que le maître d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les objectifs de la Charte dans un esprit de transparence, de confiance et de respect de l'ensemble des intervenants sur cette opération.

La présente Charte marque la volonté et l'engagement de tous les acteurs du chantier de s'engager en faveur de l'environnement et du développement durable.

A	
LE	

Mention manuscrite "*Lu et approuvé*",

Le maître d'ouvrage :	Le représentant de l'entreprise (cachet de l'entreprise) :

3 SYNOPTIQUE DES ACTIONS A REALISER

Le synoptique ci-dessous constitue un résumé à l'adresse des entreprises répondant à la consultation. Seules les principales actions à mener sont indiquées : voir le détail dans le Charte.

1 - Phase préparation de chantier

Entreprise titulaire du Macro-lot 1	
Commander les installations de chantier avec le niveau de prestation demandé (équipements économes en eau et électricité, sous-compteurs, etc.)	Identifier les prestataires et filières de valorisation de déchets, à formaliser dans le SOGED (objectif 80% de déchets valorisés, dont 70% matière)
Proposer un modèle de livret d'accueil	Fournir le plan d'installation de chantier
Fournir un planning prévisionnel des nuisances engendrées, à destination des riverains.	Réaliser un état « zéro » pour le suivi acoustique
Toutes les entreprises titulaires	
Fournir un estimatif des déchets par typologie (voir annexe) résultant des travaux de construction. Les types de déchets dangereux doivent être clairement identifiés.	Fournir l'identité du Responsable Chantier Propre de l'Entreprise (RCPE)

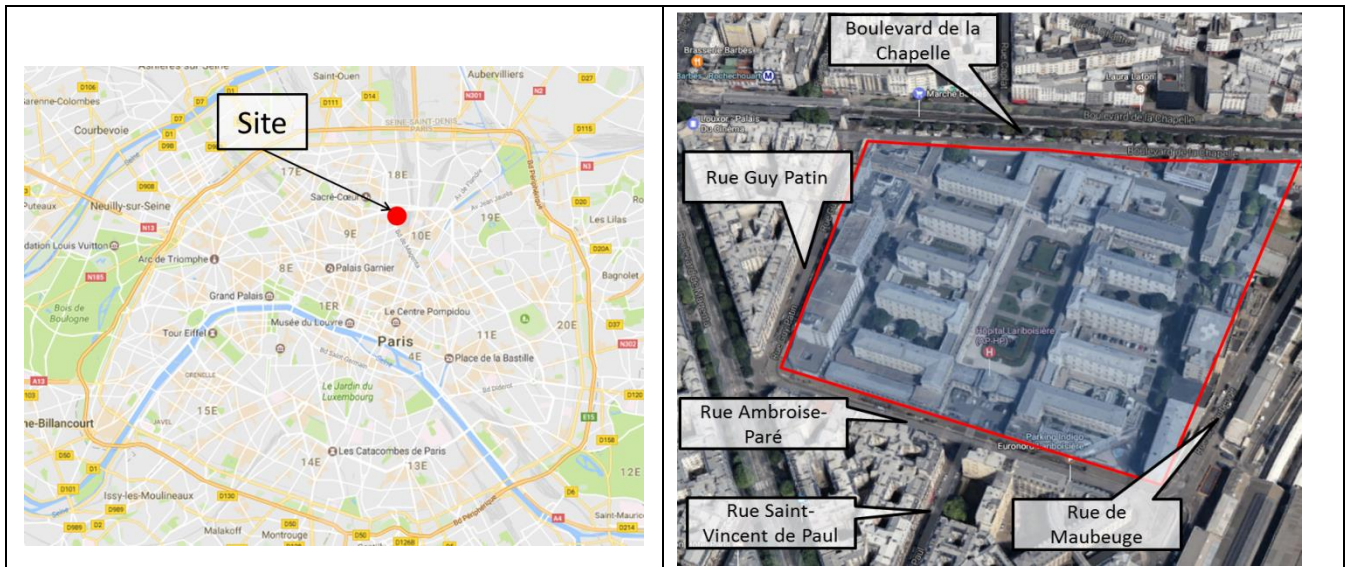
2 - Phase chantier

Entreprise titulaire du du Macro-lot 1	
Fournir mensuellement les justificatifs de traitement des déchets, y compris dangereux	Faire remonter à la MOE et à la MOA les réclamations reçues par l'entreprise (registre à tenir à jour : riverains et APHP)
Relever mensuellement les compteurs et sous-compteurs d'eau et d'électricité. Mettre en place l'affichage des résultats.	Réaliser le suivi acoustique continu décrit dans la Charte, ainsi que les suivi des concentrations de poussières lors des démolitions.
Toutes les entreprises titulaires	
Respecter la Charte et mettre en place toutes les dispositions prévues, notamment pour les nuisances acoustiques pour les riverains	Coordonner le respect des exigences du Chantier Propre par les sous-traitants / cotraitants
Fournir à ses compagnons des moyens pour le tri des déchets sur les zones de travail	

4 PRESENTATION DU SITE

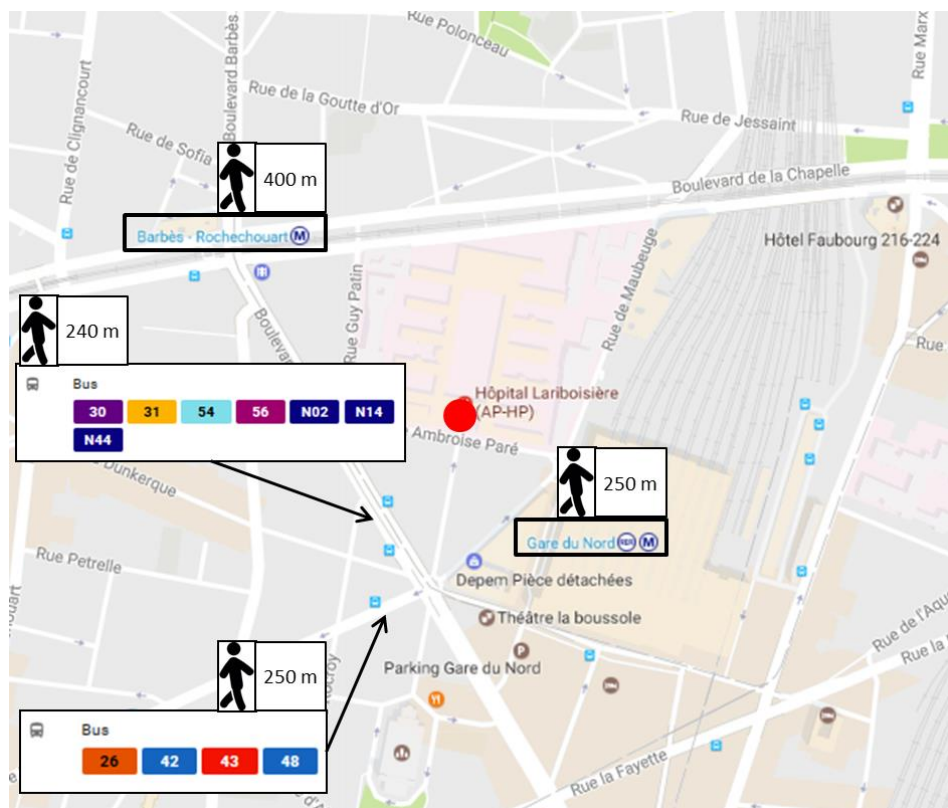
4.1 Situation générale

Le bâtiment MORAX est situé à l'angle de la Rue Ambroise Paré et de la Rue de Maubeuge dans le Xème arrondissement de Paris.



4.2 Accès au site

Le site est accessible aux transports en commun, tel qu'indiqué sur le plan ci-dessous, avec plusieurs lignes de métro, de bus, ainsi que la proximité de la Gare du Nord et du RER E.



4.3 Environnement du site

Le chantier NLRB se situe dans l'emprise du site Lariboisière, entre le Boulevard de la Chapelle et la rue de Maubeuge. Des immeubles de logements et de bureaux sont situés en vis-à-vis de la rue de Maubeuge.



4.4 Principaux enjeux identifiés pour les travaux de construction :

Les principaux enjeux identifiés pour le Chantier à faibles nuisances sont les suivants :

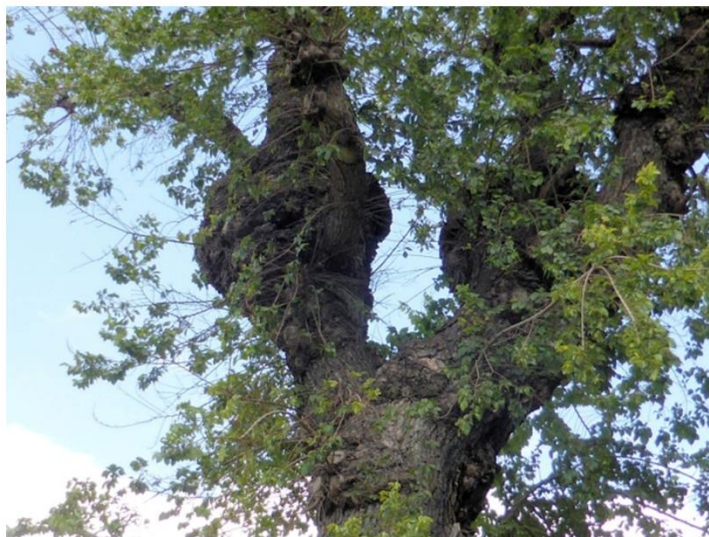
- Limitation des nuisances sonores et des émissions de poussières pour l'hôpital et les bâtiments riverains ;
- Limitation des impacts sur la circulation et le stationnement pour toutes les voies autour du chantier : interférences avec la Cour des Urgences dont l'accès se fait Rue de Maubeuge ;
- Valorisation maximale des déchets (pas d'espace extérieur pour trier les déchets).

L'AMO Ecologue Médiaterre a relevé plusieurs enjeux liés à la biodiversité sur le site (note fournie à la MOE le 16/03/2018) :

- Calendrier des travaux à respecter pour les phases d'arrachage des parterres arbustifs et l'abattage des arbres : en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (mars à août). Prioritaire ;
⇒ Cette recommandation doit être traitée par les entreprises de travaux NLRB.
- Calendrier des travaux à respecter pour la démolition du bâtiment Civile (préservation de la population de moineaux) : en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (mars à août) ou pose de bâche pour empêcher la nidification avant démolition. Prioritaire ;
⇒ En l'état actuel du planning, une bâche sera posée par l'APHP. Le cas échéant cette bâche sera posée par les entreprises de travaux NLRB.
- Pose, préalable à la démolition du bâtiment Civile, de nichoirs de substitution pour compenser la perte des espaces de nidification. Important ;
⇒ Cette action est prévue directement par l'APHP.

- Abattage d'un arbre (charme dans la cour Verne) susceptible de servir de gîte aux chiroptères, par la méthode d'abattage « doux » Important ;
 - ⇒ Cette action est prévue dans le cadre de la construction du NMORAX. Les entreprises de travaux NLRB ne sont pas concernées en l'état.

- Arrachage adapté des plantes invasives pour éviter leur dissémination Important ;
 - ⇒ Cette recommandation doit être traitée par les entreprises de travaux NLRB.



Charme présentant des cavités favorables aux chiroptères (MEDIATERRE Conseil, juin 2017)

5 STATUT ET STRUCTURE DE LA CHARTE

5.1 Statut et modalité de mise en place de la charte

La présente charte fait partie intégrante des pièces contractuelles du marché de travaux et s'applique en tant que telle à toutes les entreprises intervenant sur le chantier : titulaires, co-traitantes et sous-traitantes.

Les entreprises doivent tenir compte de cette charte dans le chiffrage de leur offre. Toute disposition relevant de l'application directe des exigences de la charte ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un devis de travaux supplémentaires.

Cette charte peut contenir certains éléments du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) afin de les mettre en valeur. Il est cependant important de souligner qu'elle ne se substitue en rien au PGCSPS et qu'en cas d'exigences contradictoires sur ces éléments communs, le PGCSPS prévaudra.

5.2 Structure de la charte chantier à faibles nuisances

Cette charte se structure en 2 parties : la première présentant les moyens relatifs à la mise en place, au contrôle et au suivi de l'application de la Charte. La seconde partie est constituée de six fiches thématiques présentant les dispositions à prendre par les entreprises sur les sujets suivants :

- Information du personnel et des riverains
- Limitation des consommations
- Limitation des nuisances
- Limitation des pollutions de proximité
- Gestion et collecte sélective des déchets
- Textes réglementaires

6 ORGANISATION DE LA DEMARCHE

La démarche est structurée en deux niveaux de responsabilités :

- Celui, individuel, de la mise en place et du suivi de la démarche par l'entreprise ;
- Celui du contrôle de la démarche par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre;

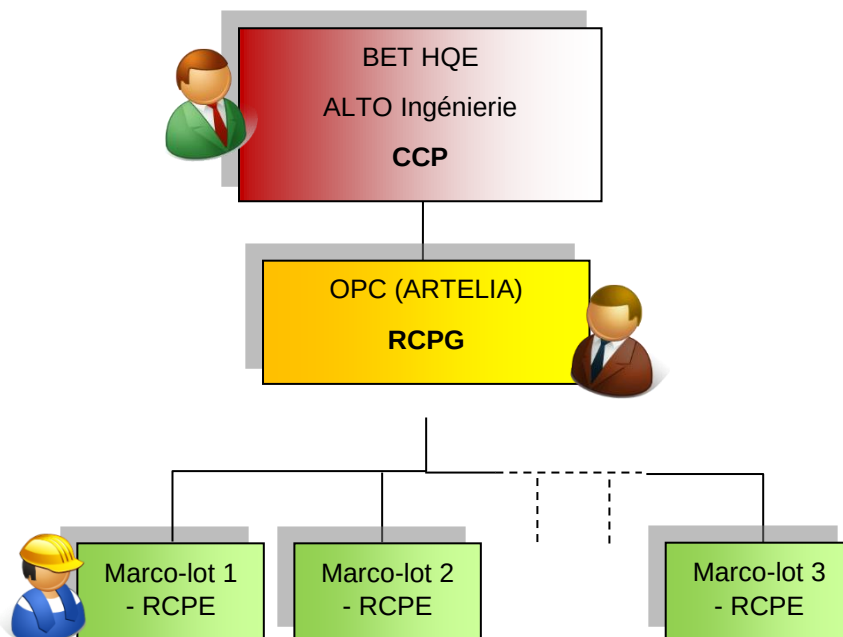
Les responsabilités suivantes sont désignées pour le présent marché :

- Le Responsable Chantier Propre Général (RCPE), au sein de l'entreprise titulaire ;
- L'OPC, Responsable Chantier Propre Général (RCPG);
- Le Contrôleur Chantier Propre (CCP) ALTO Ingénierie ;

Concrètement, le RCPE de l'entreprise sera le pivot au quotidien de la Qualité Environnementale sur le chantier, de la mise en place et du respect des dispositions de la charte, ainsi que de son amélioration continue.

L'OPC est chargé de la coordination du respect de la présente Charte.

Le CCP interviendra ponctuellement mais de manière périodique (mensuelle), afin de s'assurer du bon déroulement du chantier à faibles nuisances, notamment dans le cadre des réunions de chantier. Le CCP devra appuyer l'OPC.



6.1 Rôle du Responsable Chantier Propre Entreprise (RCPE)



Un Responsable Chantier Propre Entreprise (RCPE) sera désigné au sein de chaque entreprise générale titulaire durant la préparation des travaux.

Au quotidien, il aura pour rôle principal de mettre en place les dispositions prévues par la présente Charte chantier à faibles nuisances et de contrôler leur application au sein de son entreprise et par ses sous-traitants.

Liste des tâches du RCPE (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Échéance
01	Produire une estimation des déchets résultant des travaux de construction	ALTO OPC / Gros Œuvre	Proposition suite au Dossier de consultation
02	Mettre en place l'organisation et l'encadrement nécessaire pour l'application de la démarche chantier à faibles nuisances	pm	Tout au long des travaux
03	Mettre en place toutes les dispositions prévues dans la présente Charte, notamment dans les fiches ci-après.	Pm	Tout au long des travaux
04	Sensibiliser et informer les intervenants dont l'entreprise est responsable sur le chantier	Tous les compagnons et les fournisseurs	Tout au long des travaux

05	Entreprendre toute démarche visant à améliorer le respect des dispositions prévues dans la présente charte	pm	Tout au long des travaux
06	Communiquer la Charte chantier faibles nuisances à tous ses sous-traitants et co-traitants éventuels	Tous les sous-traitants	Avant intervention du sous-traitant / co-traitant
07	Participer à toutes les réunions relatives au chantier faibles nuisance pour lesquelles l'entreprise est convoquée	pm	Tout au long des travaux
08	Répondre aux demandes du Contrôleur Chantier Propre (CCP – ALTO) et du Responsable Chantier Propre Général (RCPG – OPC)	pm	Tout au long des travaux

Liste des tâches du RCPE Macro-lot 1 (installations de chantier) (<i>liste non exhaustive</i>)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
09	Réaliser et distribuer un livret d'accueil destiné à toutes les entreprises du chantier	ALTO Toutes les entreprises	Tout au long du chantier
10	Réaliser le suivi continu des déchets de chantier dans l'objectif d'optimiser la gestion et la valorisation de ces déchets.	ALTO	Tout au long du chantier

6.2 Rôle du Contrôleur Chantier Propre (CCP) – ALTO Ingénierie



Le Contrôleur Chantier Propre (CCP) aura pour rôle principal de vérifier que tous les éléments du chantier faibles nuisances sont correctement et efficacement mis en œuvre et appliqués par l'ensemble des intervenants depuis la préparation du chantier jusqu'à la réception.

Il s'agit de vérifications ponctuelles (trimestrielles), la coordination du respect de la Charte étant assurée par l'OPC.

Le Contrôleur Chantier Propre est co-animateur du bon déroulement du chantier à faible nuisances et devra à ce titre informer l'OPC, de toute difficulté rencontrée dans la mise en place des moyens nécessaires au bon déroulement des travaux, ainsi que de toute violation par les intervenants des obligations en matière de chantier à faibles nuisances.

Obligations du CCP (<i>liste non exhaustive</i>)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
01	Réaliser durant la préparation du chantier une réunion de formation et de sensibilisation des entreprises titulaires. Cette sensibilisation sera renouvelée en cas de besoin, notamment lors d'arrivée successives d'entreprises sur le chantier.	Entreprises	A la préparation du chantier + renouvellement si nécessaire
02	Valider les documents spécifiques au chantier à faibles nuisances, notamment :	Entreprise	Tout au long du chantier

	- Le SOGED et notamment les filières de valorisation des déchets du chantier - Le livret d'accueil - Les mesures environnementales proposées par l'entreprise		
03	Contrôler ponctuellement la mise en place par les entreprises des dispositions prévues par la présente Charte		Tous les 3 mois
04	Assister la maîtrise d'œuvre dans la préparation du chantier à faibles nuisances	RCPG (OPC)	A la préparation du chantier
05	Faire parvenir à la MOE les demandes et observations destinées aux entreprises et amenées à être relayées durant les réunions de chantier.	RCPG (OPC)	Tout au long du chantier
06	Alerter le maître d'ouvrage sur les manquements et dysfonctionnements constatés	Maître d'ouvrage	Tout au long du chantier
07	Réaliser à la fin du chantier un bilan du chantier à faibles nuisances	Tous les intervenants	A la fin du chantier

6.3 Rôle du RCPG - OPC



L'OPC aura pour rôle principal de vérifier et de coordonner hebdomadairement le respect de la Charte par l'ensemble des entreprises titulaires. L'OPC devra également relayer les demandes et observations du Contrôleur Chantier Propre (CCP) auprès des entreprises concernées, puis de noter les réponses dans son compte-rendu spécifique, dans une rubrique « HQE » ou « Chantier à faibles nuisances ».

L'OPC pourra également demander l'appui du Contrôleur Chantier Propre (CCP) sur les sujets documentaires (SOGED, suivi des déchets).

Obligations de la Maîtrise d'œuvre <i>(liste non exhaustive)</i>		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
01	Contrôler hebdomadairement la mise en place par les entreprises des dispositions prévues par la présente Charte		Tout au long du chantier
02	Relayer les demandes et observations du Contrôleur Chantier Propre auprès des entreprises concernées, puis de noter les réponses dans son compte-rendu spécifique, dans une rubrique « HQE » ou « Chantier à faibles nuisances »	Entreprise titulaire	Hebdomadairement tout au long du chantier
03	Coordonner la mise en place par les entreprises des demandes faites par le CCP	pm	Tout au long du chantier
04	Alerter le CCP sur les manquements observés sur le respect des obligations des entreprises	ALTO	Tout au long du chantier
05	Assurer la coordination générale du respect des dispositions de la présente charte	pm	Tout au long du chantier

6.4 La préparation du chantier et sa mise en route

Lors de la préparation du chantier et de sa mise en route, le **RCPE Macro-lot 1** et l'OPC, appuyé par ALTO (CCP), auront pour mission de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant le respect de la charte dès le début du chantier : intégration des informations sur la démarche chantier à faibles nuisances dans le livret d'accueil, gestion des déchets, choix des horaires de livraison, de travaux bruyants...

L'entreprise titulaire du gros œuvre, devra fournir 4 documents spécifiques avant le début du chantier :

- 1) Un **SOGED ou Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets** qui devra détailler :

1	Le mode de tri adopté (nombre de bennes, qualité du tri,...)
2	L'emplacement des différentes bennes
3	La liste des prestataires de collecte proposés (une fois ceux-ci désignés, l'entreprise fournira la copie du contrat passé)
4	La liste des prestataires d'élimination avec la précision de leur taux de valorisation de déchets (entrants / sortants) par type de déchet, ainsi que leurs n° d'autorisation d'exploitation (une fois ceux-ci désignés, l'entreprise fournira la copie du contrat passé). La totalité des déchets devra être évacuée vers des filières locales, de préférence inférieure à 30 km.
5	Les différentes possibilités de traitement par type de déchet (réutilisation, recyclage, enfouissement)
6	L'évaluation des quantités de déchets par type (Inerte, métaux, autres DIB, DIS) par phase du chantier
7	La signalétique prévue
8	Le format de tableau de suivi / monitoring proposé (procédure de suivi), avec un enregistrement hebdomadaire
9	L'identité du responsable du SOGED (Nom et coordonnées)
10	Le format de tableau de suivi / monitoring proposé (procédure de suivi), avec un enregistrement hebdomadaire
11	Les supports d'informations allant reprendre les informations relatives au tri des déchets (livret d'accueil, panneaux d'affichage)

Le SOGED devra être mis à jour en cas de modification d'organisation et/ou de prestataires.

- 2) **Le plan d'installation de chantier** représentant notamment tous les dispositifs liés au chantier à faibles nuisances, notamment :

1	le stockage des matériaux basé sur les besoins de chaque entreprise
2	le stockage des déchets
3	le schéma de circulation des véhicules du chantier, avec les types de revêtements

4	les emplacements pour le stationnement des véhicules des compagnons
5	l'emplacement de la base vie
6	les protections visuelles mises en place vis-à-vis des riverains
7	le cas échéant, l'implantation du système de surveillance acoustique du chantier
8	l'aire de lavage des camions

3) **Un livret d'accueil**, qui sera distribué à tous les ouvriers du chantier, et reprenant l'essentiel des consignes relatives au chantier à faibles nuisances, avec au minimum :

1	présentation des objectifs de chantier à faibles nuisances
2	nom des intervenants et notamment du CCP
3	nombre de bennes et emplacement
4	consignes pour le tri des déchets
5	bonnes pratiques à respecter pour le chantier à faibles nuisances

4) Un **planning prévisionnel des nuisances (acoustiques, circulation, poussières, etc.)** engendrées par le chantier. L'objectif est d'identifier les tâches impactantes et d'adapter les techniques ou organisation du chantier afin de limiter les nuisances pour les riverains. Ce planning sera mis à jour au fur et à mesure du chantier, selon les informations fournies par toutes les entreprises titulaires.

Ces 4 documents devront être validés par l'OPC et le CCP (ALTO Ingénierie).

Chaque entreprise sous-traitante devra notamment fournir la liste des produits dangereux (produits étiquetés) envisagés pour les travaux lors de la préparation du chantier (voir annexe 2). Cette liste sera fournie au CCP qui, cherchera à minimiser l'impact des différents produits.

7 LES ENGAGEMENTS DES DIFFERENTS ACTEURS

7.1 Engagement de chaque entreprise titulaire

Chaque entreprise titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de respecter :

- l'organisation mise en place et leur rôle qui en découle ;
- l'ensemble des mesures qui lui sont propre et qui sont définies dans les fiches ci-après ;

Elle doit garantir un autocontrôle de sa prestation afin de faciliter le bon déroulement du chantier ainsi que l'intervention du CCP lors des validations.

Si des notifications de non-respect leur sont formulées au cours de ces opérations de vérification par le CCP ou l'OPC, elles devront être suivies d'effet dans les délais définis (en concertation avec le CCP ou l'OPC), et consignés dans les documents du suivi de chantier.

7.2 Engagement de l'OPC

L'OPC s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de coordonner le respect de la présente Charte.

7.3 Engagement du BET HQE

Le BET HQE (ALTO Ingénierie) s'engage à respecter les interventions qui sont définies dans la présente Charte, à appuyer l'OPC et à alerter le maître d'ouvrage des dysfonctionnements identifiés.

7.4 Engagement de la maîtrise d'ouvrage

L'APHP, maître d'ouvrage, s'engage à soutenir et appuyer les intervenants du Chantier faibles nuisances, dans l'objectif de la bonne mise en œuvre de ce dernier.

8 MANQUEMENTS

En cas de non-respect des dispositions énoncées dans la présente charte, l'entreprise en infraction encourt sur simple constat du CCP (ALTO Ingénierie) ou de l'OPC (ARTELIA), les pénalités suivantes :

Document administratif non fourni	50 € HT par jour de retard
Absence à une convocation pour une réunion relative à la démarche environnementale	300 € HT par infraction constatée
Dépôt de déchets en dehors de la benne prévue à cet effet	300 € HT par infraction constatée
Zone d'intervention non nettoyée	300 € HT par infraction constatée
Pollution de l'eau ou du sol (fuite d'hydrocarbures, etc.)	300 € HT par infraction constatée
Brulage de déchets de chantier	500 € HT par infraction constatée
Matériel de chantier non conforme	150 € HT par infraction constatée
Non respect des circulations et stationnements	150 € HT par infraction constatée
Non respect des obligations de nettoyage des véhicules	300 € HT par infraction constatée
Non respect des notifications du CCP ou du Maître d'œuvre	500 € HT par infraction constatée
Non atteinte du % de valorisation visé	5 000 € HT

9 INFORMATION DU PERSONNEL ET DES RIVERAINS

Pour donner à la volonté de gérer les nuisances sur le chantier une efficacité réelle et durable, il est nécessaire d'organiser et de contrôler :

- l'information (sensibilisation à l'environnement/description des systèmes de collecte sélective des déchets) ;
- la formation du personnel (types de bennes à déchets clairement identifiables /comportements générateurs de bruit).

ALTO Ingénierie réalisera durant la préparation du chantier une réunion de formation et de sensibilisation des entreprises titulaires. Cette sensibilisation sera renouvelée en cas de besoin, notamment lors d'arrivée successives d'entreprises sur le chantier.

Obligations de l'entreprise titulaire du Macro-lot 1 (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
01-01	Installer, mettre à jour et entretenir 3 types de panneaux d'information sur la démarche environnementale mise en œuvre : - 1 panneau, de format compris entre A2 à A0, sur les pratiques à respecter pour le tri des déchets, à afficher prioritairement à côté des zones de tri et à l'intérieur des baraquements. Des illustrations (dessins, pictogrammes, photos) seront majoritairement utilisées afin de permettre la compréhension par des personnes ne sachant pas lire le français ; - les panneaux de consigne de tri au pied des bennes, de format A0 couleur à prévoir sur piquet (pas d'affichage magnétique ou croché sur la benne). 4 exemplaires minimum de chaque panneau seront prévus pour toute la durée du chantier ; - 1 panneau, de format compris entre A2 à A-1, sur les pratiques générales à respecter (nuisances, pollutions, déchets, etc.) à afficher dans ou à l'extérieur des baraquements en plus du chantier. Ces bonnes pratiques devront être illustrées (dessins, pictogrammes, photos) ; Le nombre et le contenu de ces panneaux seront élaborés en collaboration avec le CCP au moment de la préparation du chantier.	CCP avant affichage	A la préparation du chantier, puis tout au long des travaux
01-02	Elaborer , en collaboration avec le CCP, un livret d'accueil présentant de manière synthétique les bonnes conduites à adopter sur le chantier.	CCP (ALTO)	A la préparation du chantier
01-03	Imprimer les exemplaires nécessaires du livret d'accueil pour tout le personnel intervenant sur le chantier tout au long des travaux.	Les autres entreprises	Tout au long du chantier
01-04	Mettre en place les supports de communication à destination des riverains , validés par le maître d'ouvrage. Ce support comportera notamment des informations sur l'avancement du chantier et les coordonnées des intervenants. Le cas échéant, participer à toute réunion d'information que le maître d'ouvrage organisera.	APHP OPC	Préparation du chantier
01-05	Mettre en place la signalisation des entrées et sorties du chantier, pour les livraisons et pour les visiteurs. Si les installations de chantier bloquent la vue sur les panneaux routiers, mettre en place des panneaux de remplacement.	CCP avant affichage	Préparation du chantier
01-06	Tenir un registre des réclamations des riverains	MOE	Tout au long

	Le registre doit contenir : l'identification du riverain, la date de la réclamation, l'objet de la réclamation, la réponse apportée au riverain et la date de clôture de la réclamation.		du chantier
--	--	--	-------------

Obligations de toutes les entreprises titulaires (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
01-07	Nommer en interne un Responsable Chantier Propre Entreprise (RCPE). Cette personne sera l'interlocuteur privilégié vis-à-vis du CCP, ainsi que vis à vis des compagnons de l'entreprise. Elle devra diffuser au sein de son entreprise et à tous les sous-traitants éventuels toutes les informations et consignes relatives au chantier faibles nuisances. Cette personne sera de préférence un acteur quotidien du chantier (conducteur de travaux par exemple). L'entreprise titulaire devra communiquer son identité ainsi que ses coordonnées au CCP avant le début de son intervention sur le chantier.	CCP (ALTO) OPC	Avant intervention sur le chantier
01-08	Faire siennes les consignes spécifiques au chantier faibles nuisances et assurer la diffusion de ces informations spécifiques à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise (compagnons, conducteur de travaux, chargé d'affaire, etc.), mais aussi à toutes les entreprises sous-traitantes .	Organisation interne à l'entreprise Entreprises sous-traitantes	Tout au long du chantier
01-09	Edicter à l'arrivée de chaque nouveau compagnon sur le chantier, même intérimaire, les consignes spécifiques au respect du chantier faibles, notamment sur le système de tri des déchets mis en place (nombre et types de bennes, emplacements, etc.). L'entreprise doit informer et/ou former tous les personnels autant de fois que nécessaire pour l'obtention des résultats exigés.	Compagnons de l'entreprise	Tout au long du chantier

10 LIMITATION DES CONSOMMATIONS

Obligations de l'entreprise titulaire du Macro-lot 1 (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
02-01	Installer dès le début du chantier des compteurs généraux eau et électricité pour l'ensemble du chantier, ainsi que des sous-compteurs eau et électricité pour la base vie. Les compteurs d'électricité devront permettre de distinguer les heures pleines des heures creuses, Ils devront être accessibles par l'entreprise tout au long du chantier.	pm	Préparation du chantier
02-02	Equiper les baraquements de la base vie d'équipements limitant les consommations d'eau et d'électricité, soit au minimum : - des boutons pressoirs et aérateurs de jet au niveau des lavabos ; - des chasses d'eau double commande pour les WC ; - un éclairage par tube T5 à ballast électronique pour l'ensemble des baraquements ; - des commandes d'éclairage centralisées et situées près des portes - un éclairage asservi à des détecteurs de présence pour les zones de circulation, les vestiaires et le réfectoire - des appareils de chauffage / climatisation munis de thermostats programmables - des grooms équipant toutes les portes donnant sur l'extérieur Les installations sanitaires devront être prévues en nombre suffisant pour les compagnons.	pm	Préparation du chantier
02-03	Installer un coffret de coupure automatique programmable de l'alimentation en eau du chantier. La coupure sera effective en dehors des horaires du chantier, afin de limiter les effets de fuites éventuelles.	pm	Préparation du chantier
02-04	Relever chaque mois et à intervalle régulier de tous les compteurs eau et électricité du chantier : compteurs généraux et sous-compteurs de la base vie		
02-05	Envoyer mensuellement ces relevés de consommations d'eau et d'électricité au CCP.	CCP (ALTO)	Tous les mois tout au long du chantier
02-06	Afficher les évolutions de consommations d'eau et d'énergie mensuelles, avec les émissions de CO2 correspondantes.		
02-07	Etudier les possibilités afin de réduire davantage les consommations d'eau et d'électricité, notamment : - la récupération des eaux de lavage des bennes à béton - la récupération des eaux de pluie pour le lavage du chantier - l'étude de sources d'énergie alternatives (ECS solaire, photovoltaïque)	pm	Préparation du chantier

Obligations de chaque entreprise titulaire (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
02-08	Respecter et faire respecter les consignes permettant de limiter les consommations d'eau sur le chantier (y compris la base vie), notamment : - éteindre les lumières en quittant le dernier une pièce - fermer les robinets d'eau après usage - couper les radiateurs des locaux après l'ouverture des fenêtres et en inoccupation - signaler et réparer les fuites d'eau	pm	Préparation du chantier
02-09	Choisir des équipements économes en eau et/ou en électricité	pm	Préparation du chantier

Exemple de régulation du chauffage des baraquements avec programmation suivante :

- Salles de réunion : 19°C du lundi au vendredi de 6h à 21h et 10°C le reste du temps
- Vestiaire : 22°C du lundi au vendredi de 5h à 9h et de 15h à 21h, 16°C le reste du temps
- Réfectoire : 20°C du lundi au vendredi de 6h à 9h et de 11h à 14h, 10°C le reste du temps

Exemples d'armoires chauffantes :



Exemple de détecteur de présence :



Exemple de dispositif lavant les rouleaux de peinture permettant de limiter les consommations d'eau :



Exemple d'aire de lavage des bennes réutilisant l'eau :



11 LIMITATION DES NUISANCES

Un chantier peut occasionner des nuisances pour les riverains et le personnel de chantier :

- nuisances acoustiques,
- visuelles,
- dues au trafic
- dues à la poussière, à la boue et aux laitances de béton

L'objectif du chantier faibles nuisances est de limiter ces impacts le plus que possible.

Pour rappel, l'**Arrêté n° 01-16855 réglementant à Paris les activités bruyantes** prévoit dans son Article 1^{er} :

« Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public, aux heures suivantes:

- avant 7 h et après 22 h les jours de semaine ;
- avant 8 h et après 20 h le samedi ;
- les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations peuvent être accordées aux entreprises pendant ces heures, après avis des services de police (Direction de la Police Urbaine de Proximité et Direction de l'Ordre Public et de la Circulation). »

De plus, le maître d'ouvrage exige un suivi spécifique du **risque aspergillaire** (Programme Technique page 216) :

« Les infections nosocomiales sont les infections contractées dans un établissement de santé par les patients à risque dont les défenses immunitaires sont affaiblies du fait de leur état ou de leur traitement. L'eau et l'air par les poussières qu'ils transportent constituent des vecteurs important de contamination. Les travaux constituent donc un risque pour les patients.

Les aspergillus sont des champignons véhiculés par l'air et les poussières. Ils sont à l'origine d'infections gravissimes : les aspergilloses dont la mortalité est de 60 à 90 %. De nombreuses études ont clairement établi un lien entre la réalisation de travaux (démolition, dépose de faux plafonds, câblage, ponçage...) et l'augmentation des infections, du fait des turbulences d'air qui mettent les poussières en suspension.

Il est donc impératif que toutes les dispositions soient mises en œuvre pour réduire les émissions de poussières, limiter leur propagation.

Les ouvrages concernés sont : Terrassements, Démolitions, Remblaiements, Réalisation des tranchées, Arrachage de revêtements, Évacuation de gravats, Gâchage de matériaux (ciment, plâtre, granulats, sable), Tronçonnage de matériaux, Ponçage, Percements, sciage, carottages, ainsi que toutes interventions dans les zones habituellement fermées et non nettoyées.

«

Obligations de l'entreprise titulaire du Macro-lot 1 (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
03-01	Choisir des matériels et engins limitant le bruit sur le chantier, comme par exemple : - remplacer les équipements pneumatiques par des électriques ; - insonoriser les matériels et engins ; - utiliser des banches équipées d'écrous serrés à la clé dynamométrique ; - isoler le groupe hydraulique et capitonner avec du néoprène les godets raclant et les goulottes de la centrale à béton (si le béton est fabriqué sur site) ; - disposer des bennes avec un fond équipé de plaques acoustiques (type liège)	pm	Tout au long du chantier
03-02	Afficher une information pour les personnes extérieures, en cas de travail bruyant exceptionnel le samedi.	pm	Selon occasion
03-03	Réaliser un planning prévisionnel des nuisances (acoustiques, visuel, circulation, aspergillaires, etc.) du chantier. Mettre à jour ce planning au fur et à mesure du chantier sur la base des informations transmises par toutes les autres entreprises.	ATLO Maître d'ouvrage	Tout au long du chantier
03-04	Prévoir le plan d'organisation de chantier pour que les engins puissent faire demi-tour au lieu de reculer, si possible.	pm	Préparation du chantier
03-05	Installer une clôture opaque (2,60m de haut pour le risque aspergillaire) autour du chantier (des vues peuvent cependant être laissées pour les passants). La palissade sera fixée et scellée dans le sol afin de supprimer tout espace entre la partie inférieure de la palissade et le niveau fini du sol, si besoin l'entreprise devra tous éléments nécessaires pour que ce soit le cas. À ce titre, les palissades sur plots sont à proscrire. Les éléments de palissade seront jointifs entre eux afin de supprimer tout espace entre eux. La palissade sera doublée d'un film polyane 150 u minimum.	pm	A la préparation du chantier
03-06	Nettoyer hebdomadairement les abords du chantier, y compris les palissades	pm	Hebdomadaire Tout au long du chantier
03-07	Empierrer / bétonner / enrober , les voiries créées sur le chantier, afin de limiter les poussières et la boue	pm	Tout au long du chantier
03-08	Nettoyer les toupies et les mini-bennes à béton	pm	Tout au long du chantier
03-09	Installer , si la configuration du chantier le permet, une délimitation de l'aire de stockage des déchets	pm	Préparation du chantier
03-10	Installer une station de mesure continue acoustique pour les travaux du NLRB (1 point de mesure). L'entreprise réalisera un état des lieux initial acoustique lors de la préparation du chantier et proposera un seuil d'alerte et de préalerte. Ces seuils seront validés par TPFI (acousticien). Cette station de mesure émettra en temps réel des alertes sur les dépassements de seuils. L'entreprise fournira un rapport mensuel des points de mesures.	TPFI	Depuis le début du terrassement jusqu'à la fin du gros-œuvre

	En cas de dépassement, une identification des causes sera réalisée par l'entreprise. Quand les travaux de l'entreprise sont à l'origine des dépassements de seuils, l'entreprise indiquera dans son rapport quelles sont les mesures correctives mises en place.		
03-11	Installer une station de mesure continue acoustique pour les travaux de démolition des Peignes (1 point de mesure). L'entreprise réalisera un état des lieux initial acoustique lors de la préparation du chantier et proposera un seuil d'alerte et de préalerte. Ces seuils seront validés par TPFI (acousticien). Cette station de mesure émettra en temps réel des alertes sur les dépassements de seuils. L'entreprise fournira un rapport mensuel des points de mesures. En cas de dépassement, une identification des causes sera réalisée par l'entreprise. Quand les travaux de l'entreprise sont à l'origine des dépassements de seuils, l'entreprise indiquera dans son rapport quelles sont les mesures correctives mises en place. <i>Nota : ce point de mesure s'ajoute au précédent.</i>	TPFI	Durant les travaux de démolition des Peignes
03-12	Installer une station de mesure continue de la concentration en poussières de l'air extérieur (1 point de mesure). Le dispositif devra permettre de connaître en temps réel l'empoussièrement au droit du chantier et prévenir le GH en temps réel en cas de problème ou dépassement du seuil défini par le maître d'ouvrage. La position de la sonde devra être fixée en accord avec le GH et pourra évoluer en fonction des démolitions à réaliser. Une procédure d'alerte sera à formaliser en concertation avec le GH.	APHP ARTELIA (OPC)	Lors des démolitions

Obligations de chaque entreprise titulaire (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
03-13	Lister les nuisances (acoustiques, visuelles, circulation, aspergillaires, etc.) et les transmettre au lot Gros-Œuvre afin que ce dernier réalise un planning prévisionnel.	Gros-œuvre	Tout au long du chantier
03-14	Fournir les PV acoustiques des matériels et engins allant être utilisés, avant intervention (dito CCTP)	CCP	Avant intervention
03-15	Utiliser du matériel et des engins possédant un certificat de conformité réglementaire (marquage CE)	pm	Tout au long du chantier
03-16	Choisir des matériels et engins limitant le bruit sur le chantier, comme par exemple : - préférer le sciage et le croquage plutôt que le BRH et le marteau-piqueur ; - remplacer les équipements pneumatiques par des électriques ; - insonoriser les matériels et engins - vérifier le capotage du matériel bruyant ; - supprimer le compresseur à moteur thermique et utiliser un compresseur d'air avec cuve tampon) ; - régler le niveau sonore des avertisseurs des véhicules	pm	Tout au long du chantier

	de chantier et interdire leur usage pour raisons autres que la sécurité ; - éteindre les moteurs des véhicules personnels et de livraison en stationnement. Les engins utilisés devront afficher une puissance sonore correspondant à la phase 2 de l'arrêté du 18 mars 2002.		
03-17	Respecter les horaires de travail convenus durant la préparation de chantier afin de ne pas créer des nuisances sonores en-dehors des heures prédéfinies.	pm	Tout au long du chantier
03-18	Respecter les horaires de livraisons	pm	Tout au long du chantier
03-19	Mettre en œuvre les demandes organisationnelles émises par l'OPC suite à des réclamations des riverains quant au bruit émis par le chantier	OPC	Tout au long du chantier
03-20	Eviter quotidiennement l'envol des déchets pulvérulents, notamment en : - mettant les chutes de polystyrène dans des sacs poubelles - couvrant les bennes d'un filet de protection - recourant à des systèmes de réservation n'impliquant pas de déchets pulvérulents (voir exemple de réservations plastiques aimantées ci-après)	pm	Tout au long du chantier
03-21	Nettoyer quotidiennement ses zones de travail du chantier	pm	Quotidiennement
03-22	Respecter et faire respecter les consignes relatives à la circulation et au stationnement, notamment : - utiliser et respecter les équipements de sécurité (miroir, feux, ...) mis en place pour la circulation des véhicules du chantier - ne pas stationner sur les voies de circulation ni sur les trottoirs à proximité du chantier - respecter les horaires des allers-venues des camions (livraisons matériaux / matériels, enlèvement des déchets, etc.)	pm	Tout au long du chantier
03-23	Respecter et faire respecter les consignes pour la limitation des nuisances dues à la poussière (risque aspergillaire pour l'Hôpital), à la boue notamment : - l'utilisation de matériel de ponçage muni d'un aspirateur - l'utilisation de ciment sans poussière	pm	Tout au long du chantier

Exemple de balayeuse-laveuse :



Exemple de brumisateurs pour fixer au sol les poussières en suspension :



Exemple d'aspirateur de sol pour chantier :



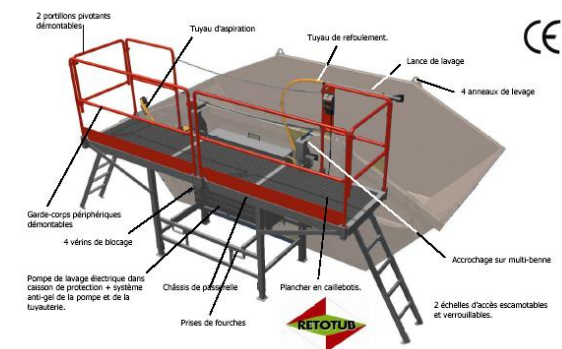
Exemple de scie à bois avec aspirateur :



Exemple de station de lavage sans jets d'eau (doc Wheel Clean) :



Exemple d'aire de lavage des bennes à béton et des toupies :



Exemple de station de lavage des bennes à béton en site restreint :



12 LIMITATION DES POLLUTIONS

L'entreprise peut occasionner trois types de pollution : du sol, de l'eau et de l'air. Une attention de tous les instants est demandée aux entreprises dans la gestion de leurs produits dangereux.

En effet, les produits dangereux utilisés par l'entreprise (verniss, solvants, peintures, colles, etc.) sont, dans l'ensemble, assez peu biodégradables et peuvent présenter des risques pour l'environnement :

- **en cas de rejet direct sur le sol** : ces liquides peuvent migrer à travers le sol et polluer les eaux souterraines. S'ils sont lessivés par des eaux de pluie, ces produits peuvent générer des pollutions importantes en aval.
- **en cas de rejet direct dans les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées** : les solvants, lubrifiants et autres produits dangereux peuvent perturber le fonctionnement des stations d'épuration.

La réglementation interdit donc de déverser un quelconque produit, une quelconque substance, solide ou liquide, dans les eaux (fleuves, superficielles ou souterraines) (voir le Règlement Sanitaire Départemental). Elle interdit aussi le déversement dans les eaux superficielles ou souterraines, des huiles ou lubrifiants neufs ou usagés, par rejet ou après ruissellement sur le sol ou après infiltration (décret du 8 mars 1977).

Obligations de l'entreprise titulaire du Macro-lot 1 (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
05-01	Intégrer au plan d'installation de chantier, les zones de stockage : - des produits inflammables, fins, ou pulvérulents en fonction des vents dominants ; - des produits spéciaux type peintures, colles.	pm	Préparation du chantier
05-02	Récupérer les effluents du chantier, à l'aide des dispositifs suivants : - mettre en œuvre des zones de stockage spécifique pour les produits polluants avec bacs de rétention (gasoil, huiles, colles). - imperméabiliser au maximum le chantier, en particulier les zones de stockage bâchées et implantées dans une zone plane pour récupérer les eaux de ruissellement ; - mettre en œuvre des dispositifs de récupération des eaux de lavage des bennes à béton (sinon, en cas de rejet dans le réseau d'assainissement, obtenir l'autorisation préalable du Service compétent à la Ville);	pm	Préparation du chantier
05-03	Traiter les effluents du chantier, à l'aide des dispositifs suivants : - mettre en place sur le chantier un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle, les compagnons ayant été préalablement formés à son utilisation ; - assurer le contrôle et la collecte des effluents et les diriger vers des entreprises spécialisées ou assurer le pré-traitement sur site de ces effluents avant rejet. Si le traitement n'est pas possible sur site, obtenir la garantie de leur traitement ultérieur.	pm	Tout au long du chantier
05-04	Réaliser la liste des produits dangereux utilisés par son entreprise sur le chantier, mais également par ses sous-traitants. Estimer les quantités correspondantes.	CCP	Préparation du chantier

	Fournir cette liste au CCP en plus du CSPS, avant intervention.		
05-05	Etudier les possibilités de substitution d'un produit dangereux par un produit moins ou non dangereux, comme par exemple : - des colles sans solvant et à base de résine acrylique ; - des peintures en phase aqueuse ; - des huiles de décoffrage végétales ou des systèmes coffrants sans huile.	pm	Préparation du chantier
05-06	Respecter la réglementation pour limiter la pollution dans l'eau et le sol, notamment : - l'étiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots ; - le stockage des produits potentiellement polluants (capacité de rétention) avec respect du tableau de compatibilité chimique (voir ci-après) ; - pour tout produit faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, respecter les prescriptions indiquées sur la fiche ; - l'interdiction d'enfouir les déchets sur place ; - l'interdiction des dépôts sauvages ; - l'interdiction des rejets polluants dans les réseaux d'assainissement.	pm	Tout au long du chantier
05-07	Réaliser tous les transvasements au-dessus d'une zone de rétention	pm	Tout au long du chantier
05-09	Interdire la vidange de ses engins sur le chantier	pm	Tout au long du chantier
05-09	Signaler à la MOE et au CSPS les déversements accidentels de produits dangereux	MOE CSPS	Tout au long du chantier
05-10	Respecter l'interdiction stricte des brûlages sur le chantier	pm	Tout au long du chantier
05-11	Privilégier les techniques constructives qui limitent les rejets de poussière dans l'air, comme par exemple : - des outils avec des systèmes de piégeage des poussières (aspirateur connectés aux plans de découpe) - des pulvérisateurs anti-poussière	pm	Tout au long du chantier
05-12	Communiquer à ses compagnons les consignes à respecter pour l'utilisation des dispositifs mis en œuvre sur le chantier pour limiter les pollutions.	Tous ses compagnons	Tout au long du chantier

Exemple de feuillets absorbants pour les hydrocarbures :



Exemple de kit anti-pollution hydrocarbures :



Exemples de capacité de rétention :



Tableaux de compatibilité chimiques (en cas de stockage commun) :

COMPATIBILITES DE STOCKAGE											
	OUI	NON	NON	OUI	NON		OUI	NON	NON	OUI	NON
	NON	OUI	NON	NON	NON		NON	OUI	NON	NON	NON
	NON	NON	OUI	OUI	NON		NON	NON	OUI	OUI	NON
	OUI	NON	OUI	OUI	NON		OUI	NON	OUI	OUI	NON
	NON	NON	NON	NON	NON		NON	NON	NON	NON	NON
OUI : Produits compatibles						NON : Produits incompatibles					

Exemple d'huile de décoffrage à base végétale :

AquaMexOil® de chez MEXEL, non toxique, sans dérivés pétroliers et biodégradable à 95% en 28 jours.

Exemple de rétention servant de zone de transvasement :



Classement SYNAD des huiles de décoffrage : type Végétal minimum demandé

APPELLATION		DÉFINITION	SÉCURITÉ FEU	UTILISATEURS / ENVIRONNEMENT		
				HYGIÈNE	COV	BIODÉGRADABILITÉ
VÉGÉTAL						
Pur Végétal		■ Concentration en composés végétaux > 95 % ■ Point éclair > 100 °C ■ Biodégradabilité mini 60 % à 28 jours selon NF EN ISO 9408 – OCDE 301 F ■ Aucun pictogramme sécurité	●●	●●●●●	●●●	●●●
Émulsion d’Huile Végétale*		■ Biodégradabilité mini 60 % à 28 jours selon NF EN ISO 9439– OCDE 301 B ■ Point éclair > 100 °C ■ Aucun pictogramme sécurité	●●	●●●●●	●●●● à ●●●●	●●●
Végétal		■ Concentration en composés végétaux > 50 % ■ Point éclair> 61 °C ■ Biodégradabilité mini 60 % à 28 jours selon NF EN ISO 9408– OCDE 301 F après évaporation ■ Aucun pictogramme sécurité	●●	●●●●● à ●●●●●	●●●● à ●●●●	●●●● à ●●●●
BASE VÉGÉTALE						
Sans solvant **		■ Concentration en composés végétaux > 50 % ■ Point éclair >100 °C ■ Aucun pictogramme sécurité	●●	●●●●● à ●●●●●	●●●	●●●
Avec solvant **		■ Concentration en composés végétaux > 50 % ■ Point éclair > 61 °C ■ Biodégradabilité mini 60 % à 28 jours selon NF EN ISO 9408– OCDE 301 F après évaporation	●●	●●●●● à ●●●●●	●●●● à ●●●●	●●●
SYNTHÈSE						
Pur synthèse		■ Point éclair > 100 °C ■ Aromatiques totaux *** < 1 % ■ Couleur Gardner < 5	●●	●●●●● à ●●●●●	●●●	●●●
Émulsion d’Huile de synthèse *		■ Aromatiques totaux *** < 1 % ■ Point éclair > 61 °C	●● à ●●	●●●●● à ●●●●●	●●●● à ●●●●	●●●
Synthèse		■ Point éclair > 61 °C ■ Aromatiques totaux *** < 1 % ■ Couleur Gardner < 5	●●	●●●●● à ●●●●●	●●●● à ●●●●	●●●
MINÉRAL NEUF						
Minéral neuf		■ Couleur Gardner 10 maximum ■ Solvants** à teneur en aromatiques < 1 %	●● à ●●	●●●●● à ●●●●●	●●●● à ●●●●	●●●
Émulsion Minérale neuve*		■ Solvants** à teneur en aromatiques < 1 %	●● à ●●	●●●●● à ●●●●●	●●●● à ●●●●	●●●
RECYCLÉ ET ÉMULSION RECYCLÉE(*)						
			●● à ●●	●●●●● à ●●●●●	●●●● à ●●●●	●●●

13 GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Les non-conformités fréquemment constatées dans la gestion des déchets de chantier sont importantes (brûlage des déchets à l'air libre; abandon ou enfouissement dans des zones non contrôlées ; dépôt en centre de stockage de classe III de déchets non inertes ; déchets spéciaux -toxiques- laissés sur le chantier ou dans des contenants non prévus à cet effet, etc.).

Leur gestion constitue donc un enjeu environnemental de premier ordre, d'autant plus qu'elle a des retombées positives sur la sécurité du chantier et la qualité des conditions de travail.

Les axes de la bonne gestion des déchets du chantier sont multiples :

- réduire les déchets à la source ;
- optimiser la collecte, le tri et le regroupement des déchets ;
- Valoriser au mieux les déchets de chantier en adéquation avec les filières locales existantes et s'assurer de la destination des déchets.

OBJECTIFS DU CHANTIER FAIBLES NUISANCES :

Déchets non réglementés :

- au minimum **80%*** des déchets valorisés, par réemploi, incinération avec récupération d'énergie**, ou recyclage, dont 70% minimum par valorisation matière (réemploi, recyclage) ;
- **100%** des bordereaux de suivi des déchets non réglementés envoyés au CCP.

Déchets réglementés :

- **100%** des déchets dangereux éliminés conformément à la réglementation
- **100%** des déchets d'emballages valorisés par réemploi, incinération avec récupération d'énergie, ou recyclage.
- **100%** des bordereaux de suivi des déchets réglementés récupérés par le CCP.

*Cette exigence porte sur la masse des déchets produits : toutes les bennes doivent donc être pesées

** Le traitement en centre d'enfouissement permettant la récupération de biogaz servant à l'alimentation d'une centrale électrique n'est pas considéré comme une valorisation énergétique (REX 30 HQE)

Rappel 1 : Responsabilité de la gestion des déchets de chantier

Selon le code de l'environnement (art. L.541-2) :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets. ».

Pour le secteur du BTP, l'entreprise est toujours considérée comme étant le producteur et/ou détenteur des déchets de chantier.

En cas de non-respect de la réglementation, et selon l'article L541-46 du code de l'environnement, l'entreprise encourt :

- des sanctions pénales pour des infractions à la loi et à ses textes d'application, la responsabilité pouvant être recherchée jusqu'à 3 ans après la réalisation des infractions. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 2 ans de prison et 75 000 euros d'amende ;
- des sanctions civiles en cas de responsabilité contractuelle ou délictuelle : injonction de faire, versement de dommages et intérêts.

Toutes les entreprises sont donc responsables de la gestion des leurs déchets de chantier.

Rappel 2 : Gestion des déchets du chantier

La gestion des déchets du chantier sera assurée par l'entreprise titulaire du lot gros oeuvre, qui passera un contrat avec une entreprise spécialisée.

Toutes les entreprises doivent participer au système de tri collectif et respecter les consignes et dispositifs mis en place sur le chantier.

Sauf proposition modificative lors de la préparation du chantier, les déchets seront triés en 5 bennes :

- **Benne 1** : Déchets Inertes – Tous
- **Benne 2** : Déchets Industriels Banals – Métaux
- **Benne 3** : Déchets Industriels Banals – Emballages
- **Benne 4** : Déchets Industriels Banals – Autres
- **Benne 5** : Déchets Dangereux – Solide

Rappel 3 : Composition des déchets

Les déchets de construction sont classés en 3 catégories, présentées dans le tableau ci-dessous :

Pour des informations plus précises sur la répartition des déchets, se reporter à la liste unique des déchets définie dans l'annexe II du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 et qui établit une nomenclature à 6 chiffres pour chaque type de déchets.

Déchets Inertes (DI)	Déchets Industriels Banals (DIB)	Déchets Dangereux (DD)
- Matériaux naturels non souillés - Déchets de gros œuvre et/ou de démolition non souillés, compris bétons, briques tuiles - Terres et matériaux de terrassement - Fibre-ciment sans amiante et non souillé - Certains matériaux enrobés et coulés, sans goudron - Terre cuite - Verre ordinaire - Matériaux de démolition non mélangés	- Emballages de toutes natures non souillés (la valorisation des emballages est obligatoire - stockage interdit) - Métaux non souillés : fonte, acier, inox, bronze, laiton, fer, aluminium, cuivre (alliages), zinc, étain, chrome, nickel - Câbles - Matières plastiques - Fibres végétales, animales et synthétiques - Déchets de plâtre provenant des cloisons en plaques ou en carreaux, des doublages pour l'isolation thermique, des faux-plafonds, des planchers, d'éléments de décoration - Laines minérales, laitiers - Verre - Bois non traités - Certains bois traités (provenant des coffrages, des palettes, des menuiseries, des cloisons, des planchers, des charpentes, des emballages hors ceux classés dangereux) - Produits de synthèse, complexe d'étanchéité bitumineux, caoutchouc, thermoplastiques (polystyrène, PVC, etc.), thermodurcissables, asphaltes - Matières plastiques composites, expansés, stratifiées, contrecollées - Matériaux de construction contenant de l'amiante avec liant non minéral (ex : vinyle-amiante)	- Certains bois traités (CCA, créosote) - Peinture et vernis - Colles animales, végétales, synthétiques - Amiante et produits dérivés - Solvants, diluants, mastics - Matériaux non secs souillés de peinture, vernis, colles, etc. - Huiles usées de toutes natures - Abrasifs, détergents - Absorbants, filtres, essuyages, protections souillés - Goudrons, brais, coaltar - Agent de soudage, brassage - Agents de protection : anticorrosifs, adjuvants de bétons, agents de préservation du bois, ignifugeants, etc. - Et plus généralement des déchets contenant des substances dangereuses au-delà d'un certain seuil, fonction du type de substance (corrosive, irritante, cancérigène, etc.) et des déchets de matériels et produits utilisés pour la mise en œuvre de matériaux et la réalisation des travaux (piles et accumulateurs, explosifs, etc.)

Obligations de l'entreprise titulaire du lot GROS OEUVRE (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
06-01	Fournir à la préparation du chantier et avant le début des travaux, une proposition de prestataires chargés du traitement et de l'enlèvement, permettant de respecter les objectifs du chantier faibles nuisances, notamment l'objectif de 80% des déchets valorisés. L'entreprise devra au minimum présenter les documents suivants : - autorisation de transport de déchets dangereux et non dangereux - autorisation d'installation classée au titre du Code de l'environnement pour les activités relatives à la gestion des déchets - présentation des filières de valorisation par typologie de déchet - capacités techniques du prestataire à répondre aux exigences (pesage obligatoire, prise de photo du contenu des bennes en option, etc.) - précision des taux de valorisations par type de déchets, résultant de l'activité du prestataire Le CCP pourra refuser un prestataire dont les capacités ne permettraient pas d'atteindre les objectifs visés (% de valorisation notamment). La totalité des déchets devra être évacuée vers des filières locales, de préférence inférieure à 30 km.	CCP	Préparation du chantier et avant le début des travaux
06-02	Elaborer un SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets) qui devra comporter : - le mode de tri adopté (nombre de bennes, qualité du tri,...) ; - l'emplacement des différentes bennes ; - la liste des prestataires de collecte ; - la liste des prestataires d'élimination ; - le % de valorisation par filière d'élimination ou par prestataire ; - l'évaluation des quantités de déchets par type (Inerte, métaux, autres DIB, DIS) ; - la signalétique prévue. Le SOGED devra permettre d'atteindre les objectifs de tri et de valorisation des déchets du chantier. Le SOGED devra être transmis au CCP pour validation.	CCP	Durant la préparation du chantier
06-03	Envoyer mensuellement au CCP une copie de l'ensemble des documents justificatifs de la gestion des déchets : - bordereaux de suivi - bons de pesée - demande d'enlèvement - factures ou récapitulatifs de prestataire de collecte	CCP	Mensuellement tout au long du chantier
06-04	Mettre en place, mettre à jour et garder à disposition sur le chantier un classeur avec un exemplaire de tous les documents relatifs à la gestion des déchets : - SOGED validé - Bordereaux de suivi - Récapitulatifs mensuels	pm	Tout au long du chantier

Obligations de chaque entreprise titulaire (liste non exhaustive)		Destinataire(s)	Périodicité / Echéance
06-05	Fournir au CCP un estimatif des quantités de déchets produits par ses travaux. Cet estimatif reprendra au minimum la typologie suivante : - Déchets inertes (DI) - Emballages (DIB réglementés) - Métaux (DIB) - Autres Déchets Industriels Banals (DIB) - Déchets Dangereux (DD)	CCP	Préparation du chantier
06-06	Préciser par écrit à la MOE et au CCP quels sont les déchets dont elle assure la gestion en interne et qui échappent donc au système de gestion des déchets commun du chantier. L'entreprise devra fournir tous les documents permettant de prouver que ces déchets sont traités selon la réglementation en vigueur, notamment les déchets dangereux.	CCP	Préparation du chantier / avant intervention
06-07	Adopter tout au long du chantier une démarche de réduction des déchets à la source : - utiliser des matériaux et produits conformes aux normes et au CCTP ; - prendre des dispositions contractuelles avec les fournisseurs (emballages réduits, faciles à valoriser ou consignés) ; - réaliser des plans de réservations ; - participer aux réunions de synthèse ; - stocker les matériaux et produits de façon à ce qu'ils ne soient pas exposés aux intempéries et au soleil, et qu'ils ne risquent pas d'être abîmés par les autres corps d'état (respect du plan général de stockage des matériaux) ; - prendre soin des matériaux lors de leur manutention sur le chantier ; - utiliser des matériels appropriés aux travaux à effectuer et en bon état de marche ; - réemployer sur d'autres chantiers les matériaux ou chutes de matériaux non utilisés	pm	Tout au long du chantier
06-08	Respecter et faire respecter par ses compagnons et ses sous-traitants les modalités de gestion différenciée (tri et évacuation) des déchets définies par l'organisation de chantier	pm	Tout au long du chantier
06-09	S'assurer de la compréhension par ses employés et ceux de ses sous-traitants des méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, etc.)	pm	Tout au long du chantier
06-10	Respecter les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité	pm	Tout au long du chantier
06-11	Mettre en œuvre les moyens matériels et humains afin d'assurer ces différents éléments de gestion des déchets. L'entreprise prévoira notamment des sacs poubelles transparents résistants à la déchirure (>40µ), devant permettre le tri de ses déchets directement sur les zones de travail.	pm	Tout au long du chantier

14 TEXTE REGLEMENTAIRES

(Liste non exhaustive)

Général :

- Recommandation n° T2-2000 relative aux maîtres d'ouvrage publics et à la gestion des déchets de chantier des bâtiments.
- Règlement sanitaire départemental

Bruit :

- Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers
- Code de la Santé Publique. Décret n° 95-408 du **18 avril 1995** relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- Code de l'Environnement, Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre IV : Déchets
- Loi n° 92-1444 du **31 décembre 1992** relative à la lutte contre le bruit, avec comme objectif la prévention de la propagation des bruits pouvant créer des troubles aux personnes et à leur santé, ou nuire à l'environnement. Elle concerne la limitation du niveau sonore des objets et activités bruyants, les caractéristiques acoustiques des transports et de la construction, la qualité acoustique des bâtiments sensibles
- Décret du **21 avril 1998** transcrivant en droit français les dispositions d'une directive européenne qui fixe deux principes: réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles et ne pas exposer les travailleurs à des niveaux incompatibles avec leur santé
- Décret d'application n° 95-79 du **23 janvier 1995** concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation
- Arrêté du **12 mai 1997** fixant les dispositions communes, applicables aux matériels et engins de chantier
- Arrêté du **11 avril 1972** relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier
- Décret n° 2006-892 du **19 juillet 2006** relatif à l'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit prescriptions de sécurité et de santé
- Arrêté du **22 mai 2006** relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

Santé

- Décret n° 96-98 du **7 février 1996** relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante
- Décret n° 79-981 du **21 novembre 1979** concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées

Propreté :

- Article 99-7 du Règlement sanitaire départemental type concernant les abords du chantier

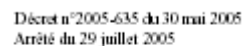
Déchets :

- Arrêté du **29 février 2012** fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement
- Arrêté du **19 décembre 2011** relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Arrêté du **6 juillet 2011** relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées
- Arrêté du **28 octobre 2010** relatif aux installations de stockage de déchets inertes
- Circulaire du **01 mars 2006** relative à la mise en œuvre du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets

- Arrêté du **29 juillet 2005** fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005
- Arrêté du **07 juillet 2005** fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
- Décret n° 2002-540 du **18 avril 2002** relatif à la classification des déchets
- Décret n° 97-517 du **15 mai 1997** relatif à la classification des déchets dangereux
- Décret n° 94-609 du **13 juillet 1994** relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Décret n° 92-1074 du **2 octobre 1992** relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination de certaines substances et préparations dangereuses
- Arrêté du **18 décembre 1992** relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés pour les installations nouvelles
- Arrêté du **9 septembre 1997** relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés
- Avis du **11 novembre 1997** relatif à la nomenclature des déchets
- Loi n° 92-646 du **13 juillet 1992**, modifiant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Elle définit la notion de déchet ultime et stipule qu'**à partir du 1er juillet 2002**, seuls ces déchets pourront être mis en centre d'enfouissement technique. Il en découle que tous les déchets non valorisés devront être soumis à un traitement adapté. Cette loi introduit d'autres principes importants, notamment la nécessité de valorisation des déchets. Elle fixe en outre comme priorités de la politique des déchets :
 - o la limitation du transport des déchets en volume et en distance;
 - o la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets;
 - o la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.
- Directive du parlement et du conseil n° 94/62/CE du **20 décembre 1994** relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Circulaire DPPR du **15 février 2000** relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics et impliquant une meilleure organisation de la gestion par le tri et la valorisation des déchets produits par les professionnels du bâtiment
- Circulaire du **28 avril 1998** relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Circulaire n°95-49 du **13 avril 1995** relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Circulaire DPPR n° 95-007 du **5 janvier 1995** relative aux centres de tri des déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers

Pollution :

- Décret n° 77-254 du **8 mars 1977** relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagés dans les eaux superficielles, souterraines et de mer



Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

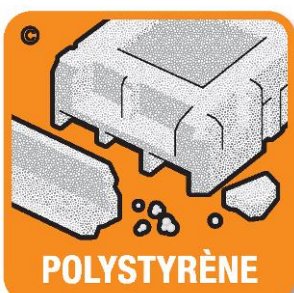
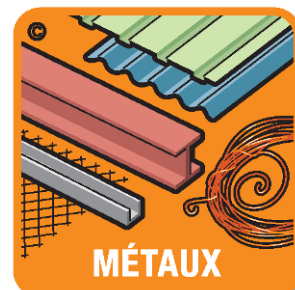
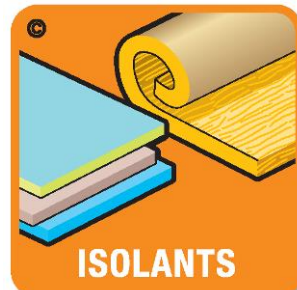
L'original du bordreau sait le déchet.

Source : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/signaletique.asp>

INERTES :



DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES :



DECHETS DANGEREUX :



FILIERES SPECIFIQUES :



17

ANNEXE 3 : ESTIMATION DES DECHETS

Estimatif à compléter dans le cadre de la consultation, puis à mettre à jour lors de la préparation du chantier.

Type de déchets	Exemples	Types produits	Estimation m3	Estimation Tonnes
Déchets inertes	Déchets de gros œuvre et/ou de démolition non souillés, compris bétons, briques tuiles			
	Terres et matériaux de terrassement			
	Certains matériaux enrobés et coulés, sans goudron			
	Terre cuite			
	Verre ordinaire			
Déchets d'emballages	Emballages de toutes natures non souillés (plastiques, cartons)			
Déchets industriels Banals (DIB)	Métaux non souillés : fonte, acier, inox, bronze, laiton, fer, aluminium, cuivre (alliages), zinc, étain, chrome, nickel			
	Câbles			
	Matières plastiques			
	Fibres végétales, animales et synthétiques			
	Déchets de plâtre			
	Laines minérales, laitiers			
	Bois non traités provenant des coffrages, des palettes, des menuiseries, des cloisons, des planchers, des charpentes, etc.)			
	Verre (double vitrage par ex)			
	Produits de synthèse, complexe d'étanchéité bitumineux, caoutchouc, thermoplastiques (polystyrène, PVC, etc.), thermodurcissables, asphaltes			
	Matières plastiques composites, expansés, stratifiées, contrecollée			
Déchets dangereux	- Certains bois traités (CCA, créosote) - Peinture et vernis - Colles animales, végétales, synthétiques - Solvants, diluants, mastics - Huiles usées de toutes natures - Abrasifs, détergents - Absorbants, filtres, essuyages, protections souillés - Agent de soudage, brassage - Agents de protection : anticorrosifs, adjuvants de bétons, agents de préservation du bois, ignifugeants, etc.			

A- Objectif de la note

Dans le cadre de la démarche environnementale de l'opération, un suivi des déchets dangereux est obligatoire. **100% des bordereaux des déchets dangereux doivent être récupérés**, afin de prouver leur élimination. Le questionnaire ci-dessous est à compléter par l'entreprise titulaire, ainsi que par tous ses sous-traitants directs.

B- Identité (à compléter)

Nom de l'entreprise :

LOT :

C- liste de tous les produits (à compléter)

La liste prévisionnelle de tous les produits liquides, pâteux, poudreux ou gazeux est à établir sur la base des prestations projetées, afin de déterminer si certains produits sont classés dangereux (indiqué dans la Fiche de Donnée Sécurité fournie par le fabricant) :

Nom du produit	marque	Conditionnement			Quantité de produit estimée (volume ou nombre d'unités)	Affichage réglementaire								FDS fournie
		Bidon, pot	Cartouche	Aérosol									Sans / non classé dangereux	
						E	O	F+ / F	N	T+ / T	Xn / Xi	C		

D- Pas de déchets dangereux produits

Attestation sur l'honneur à compléter dans le cas où l'entreprise **ne produit pas** de déchets dangereux.

Document de référence : 2160023 - NT 13 - Charte chantier faibles nuisances construction NMORAX

Je soussigné représentant l'entreprise
intervenant sur l'opération Nouveau MORAX pour le lot,

Vu l'article L541-2 du Code de l'Environnement, Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre IV : Déchets, stipulant que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

Déclare sur l'honneur que notre entreprise **ne produit pas** de déchets dangereux le cadre de la présente opération.

Fait à, le

Nom et Signature

Cachet de l'entreprise

E- Gestion des déchets dangereux

Les emballages vides des produits listés ci-avant et soumis à étiquetage réglementaire sont à considérer comme des déchets dangereux.

Dans le cas où votre entreprise va produire des déchets dangereux, quel est votre mode de gestion ? (complétez le tableau ci-dessous) :

a) Déchets repris par l'entreprise selon une procédure interne :	b) Déchets mis dans les conteneurs communs spécifiques prévus à cet effet sur le chantier :
Existe-t-il un Manuel ou un Plan présentant cette procédure ? Si oui, joindre une copie de ce document au présent questionnaire. Lieu de destination après le chantier : (nom et adresse de l'entrepôt) Prestataire spécialisé chargé de l'enlèvement pour élimination (Nom et coordonnées) (joindre une copie de l'autorisation préfectorale pour le transport de déchets dangereux) : Centre d'élimination final connu (Nom et coordonnées) :	 Exemple de géobox mis à disposition

Rappel : Votre entreprise devra fournir à ALTO une copie des documents prouvant l'enlèvement et l'élimination de ces déchets dangereux, une fois ceux-ci en votre possession (exemplaire de BSD complet, avec le nouveau BSD en cas de regroupement dans l'installation de destination)

Fait à le

Nom et signature

F- Annexe : liste de déchets dangereux

Document de référence : Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

Exemple de déchets dangereux susceptibles d'être produits sur le chantier (liste non exhaustive) :

Abrasifs, détergents	Diluants
Absorbants, filtres, essuyage, protections souillés	Emballages souillés
Aérosols	Fluide frigorigène
Agents de protection : anti-corrosifs, adjuvants de bétons, agents de préservation du bois, ignifugeants	Goudrons
Agents de soudage, brasage	Huiles usagées
Amiante et produits dérivés	Mastic
Batteries, accumulateurs	Peintures toxiques
Cartouches toxiques	Solvant
Certains bois traités (créosote, fongicide CCA (Cuivre Chrome Arsenic))	Terre polluée
Chiffons souillés	Tube fluorescent
Colles animales, végétales ou synthétiques toxiques	Vernis
Déchets contenant du mercure	

Annexe I du Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets : Propriétés qui rendent les déchets dangereux

H1 " Explosif "	Substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène.	 E - Explosif		H6 Toxique "	Substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort.	 T - Toxique	 T+ - Très toxique	
H 2 " Comburant "	Substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique.	 O - Comburant		H7 Cancérogène "	Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence.			
H 3-A " Facilement inflammable »	Substances et préparations : - à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21° C,	 F - Facilement inflammable		H 8 " Corrosif "	Substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.	 C - Corrosif		

	ou - pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie, ou - à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation, ou - à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale, ou - qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses.	 F - Facilement inflammable			H9 " Infectieux "	Matière contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.		
					H 10 " Toxique pour la reproduction "	Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.	 	
H 3-B " Inflammable "	Substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21 °C et inférieur ou égal à 55 °C.	Pas de picto			H 11 " Mutagène "	Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou augmenter la fréquence.	 	

H 4 " Irritant "	Substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.	 Xi - Irritant		H 12	Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique.		
H5 " Nocif "	Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée.	 Xn - Nocif		H 13	Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant.		
				H 14 " Ecotoxique "	Substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement	 N - Dangereux pour l'environnement	

Pour en savoir plus et télécharger la notice explicative du formulaire CERFA n° 12571*01 relatif au BSDD, en plus d'exemplaire de bordereaux :

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4534

Vous avez le numéro CAS ou le nom d'une substance chimique ? Vous pouvez retrouver sur internet sa classification et son étiquetage établis au niveau européen, officiels et obligatoires, ou recommandés (encore en cours de discussion). Trois nouvelles bases de données concernant la classification, l'étiquetage et l'évaluation des risques des substances dangereuses sont désormais disponibles sur le site de l'ESIS (European chemical Information System) <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=ein>